

Affaire Ary Abittan : l'humoriste bénéficie d'un non-lieu

L'humoriste avait été mis en examen pour avoir violé une femme en juillet 2023 sous le statut de témoin assisté. La plaignante a annoncé faire appel du non-lieu.

Par J.-M.D. et C.Du.

Le 3 avril 2024 à 10h29, modifié le 3 avril 2024 à 12h24

Ville, code postal...



75 · Paris

91 · Essonne

92 · Hauts-de-Seine

93 · Seine-Saint-Denis

94 · Val-de-Marne

95 · Val-d'Oise

77 · Seine-et-Marne

78 · Yvelines

60 · Oise

de viol,

juillet 2023 sous
vocate.



Toutes les actualités locales



s'est réjouie de l'annonce
du non-lieu dans les
colonnes du Parisien :

Réagir

Enregistrer

L'acteur et humoriste [Ary Abittan](#) a obtenu mardi un non-lieu dans les investigations lancées après la plainte d'une femme qui l'accusait de l'avoir violée en octobre 2021, a indiqué mercredi le parquet de Paris, confirmant une information du [Figaro](#). L'avocate de la plaignante, Me Charlotte Plantin, a annoncé faire appel du non-lieu.

L'avocate de l'acteur, Caroline Toby, s'est quant à elle dit « ravie pour Ary Abittan ». « J'espère qu'il pourra enfin se consacrer à sa carrière et que le cinéma lui tendra la main à nouveau », a-t-elle réagi auprès du Parisien. « Cet ordonnance de non-lieu intervient à l'issue d'une enquête menée par deux juges d'instruction. Il y a eu de nombreuses auditions, expertises, interrogatoires. Rien n'a été laissé de côté », a-t-elle ajouté.

Cette décision était attendue puisque l'acteur, âgé de 50 ans, avait obtenu en juillet 2023 [l'abandon de sa mise en examen prononcée en novembre 2021](#) et avait été placé sous le statut de témoin assisté. Les deux juges d'instruction chargés des investigations avaient justifié leur décision par l'absence « d'indices graves ou concordants en faveur d'acte de pénétration sexuelle imposée par violence, contrainte, menace ou surprise », selon l'ordonnance consultée à l'époque par Le Parisien. « L'ordonnance de non-lieu s'inscrit dans la continuité de cette décision », a ainsi commenté Caroline Toby.

Des indices « affaiblis »

La plaignante, qui fréquentait le comédien depuis deux mois au moment des faits reprochés, l'accuse de lui avoir imposé une sodomie alors qu'ils passaient la soirée chez lui, le 30 octobre 2021. Elle avait porté plainte la nuit même. Au cours de la procédure, la jeune femme avait décrit l'acteur popularisé par le succès du film « Qu'est-ce qu'on a fait au Bon Dieu ? » comme « obsédé » par la pratique de la sodomie mais avait précisé qu'il avait, jusqu'alors, toujours accepté son refus. Cette nuit-là en revanche, elle assure avoir d'abord dit « non pas ce soir », puis « hurlé de douleur » pendant l'acte.

À lire aussi « Hâte de vous retrouver » : l'humoriste Ary Abittan sort du silence après les accusations de viol le visant

Les juges avaient d'abord estimé qu'il résultait de l'enquête préliminaire des soupçons laissant penser qu'Ary Abittan était passé outre le consentement de la jeune femme et avait usé de violence. Ils s'appuyaient notamment sur des lésions médicalement constatées aux niveaux génital et anal de la victime, la présence de sang sur une serviette de bain et le témoignage d'une amie de la plaignante faisant état de la détresse de celle-ci après les faits, rappellent-ils dans l'ordonnance de non-lieu.

Mais les investigations qui ont suivi ont changé la donne. Si les juges ont reconnu le stress post-traumatique « indiscutable » de la plaignante, ils avaient décidé à l'été 2023 d'abandonner la mise en examen d'Ary Abittan après avoir relevé d'autres éléments « de nature à affaiblir la valeur probatoire des indices initialement retenus ».

Un « partenaire respectueux »

Parmi ces éléments figure le fait que la plaignante a « refusé de donner les coordonnées téléphoniques du seul partenaire avec lequel elle avait pratiqué la sodomie ». À ce titre, les juges ont estimé qu'il n'est « pas exclu que la partie civile ait eu des relations d'une nature différente avec un autre partenaire ». [Les témoignages des ex-petites amies ou partenaires sexuelles d'Ary Abittan](#) qui ont fait état d'un « partenaire respectueux, à l'écoute et attentif à leur plaisir » ont également joué en faveur de l'acteur. Celui-ci a toujours nié être un « dominateur » et récusé le terme de violence dans ses ébats sexuels avec ses conquêtes.

Par ailleurs, les juges écrivent dans l'ordonnance que les déclarations de la plaignante sur sa vision de sa relation avec le comédien et son récit des faits de ce soir-là « ont évolué », « ce qui vient remettre en question le crédit » de ses premières déclarations. Dès lors, « il n'existe pas de charges suffisantes à l'encontre d'Ary Abittan d'avoir commis les faits de viol en date du 30 octobre 2021 », concluent les juges dans leur ordonnance de non-lieu.



[S'inscrire à la newsletter](#)

[Toutes les newsletters](#)

« Le ministère public a requis le non-lieu par réquisitoire définitif le 19 février et le juge d'instruction a rendu son ordonnance le 2 avril », selon le parquet. Dès 2023, l'humoriste était remonté sur scène avec un nouveau spectacle et poursuit sa tournée en 2024.

Dans la rubrique Faits divers

[Mort de Zakaria à Romans-sur-Isère : l'enquête requalifiée en meurtre avec préméditation, deux nouvelles interpellations](#)

[Paris : un homme visé par des tirs dans le XIXe arrondissement](#)

[« Elle n'a rien à voir avec une délinquante » : à Avallon, de nombreux habitants soutiennent leur maire qui est en détention](#)



[Voir tous les commentaires](#)

Faits divers



Mort de Zakaria à Romans-sur-Isère : l'enquête requalifiée en meurtre avec préméditation, deux nouvelles interpellations